



Arrêté du 21/06/2021

Chemin des Amourettes VC n° 8.

ARRETE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ALLEZ et CIE, Z.I. des Sœurs, Avenue Dulin à ROCHEFORT (17301), relative à la création d'un branchement eau potable pour M. LEFEBVRE Nicolas,

Considérant l'emprise des travaux sur le Chemin des Amourettes située VC n°8, à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de régler la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – Du 21 juin au 09 juillet 2021 inclus et ce pendant la durée des travaux, le Chemin des Amourettes sera fermée sauf riverains.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimum et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 – L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 16 juin 2021.

Le Maire,
Alain TRÉTON

